OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 046-2009/AN du 12 novembre 2009 portant ratification de l'ordonnance 2009-011/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV-109 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction d'infrastructures hydro-agricoles du projet de développement de Dangoumana, Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-089/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 décembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 046-2009/AN du 12 novembre 2009 portant ratification de l'ordonnance 2009-011/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV-109 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction d'infrastructures hydro-agricoles du projet de développement de Dangoumana, Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 046-2009/AN du 12 novembre 2009 portant ratification de l'ordonnance 2009-011/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV-109 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction d'infrastructures hydro-agricoles du projet de développement de

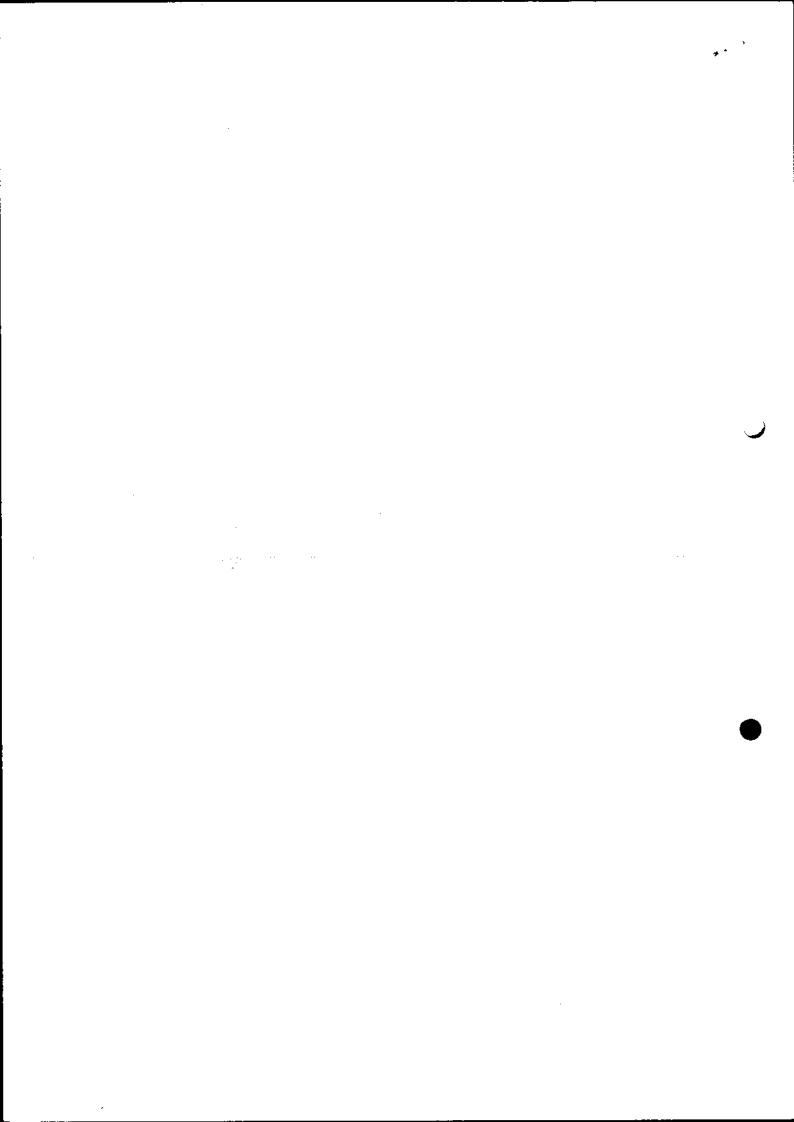
Dangoumana, Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 décembre 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>046-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009011/PRES DU 13 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION
DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV-109
CONCLU LE 09 AVRIL 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRICOLES
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE DANGOUMANA,
BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 novembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'ordonnance n° 2009-011/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV-109 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction d'infrastructures hydro-agricoles du projet de développement de Dangoumana, Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 12 novembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-président

Mariam Marie Gisèle

Le Secrétaire de séance

Té Gandi SANOU